

d'avocats de service, mais les avocats qui participent au programme d'aide juridique fournissent des conseils ou assurent la défense des accusés au besoin.

**Services d'aide juridique.** Quand on parle d'aide juridique, il peut s'agir de donner des avis juridiques, de représenter un client devant le tribunal, de représenter un client au cours d'une procédure administrative, de dresser des actes authentiques ou encore de négocier le règlement d'une affaire. L'envergure de ces services, surtout en matière civile, varie selon la province et le territoire.

## 20.4 Application de la loi

### 20.4.1 Criminalité

De 1982 à 1987, le nombre total des infractions est passé de 2838840 à 2955510, ce qui constitue une augmentation de 4,1 %.

Les infractions au *Code criminel*, qui représentent environ les trois quarts de toutes les infractions, ont connu une majoration de 7,3 % pendant cette même période. Elles peuvent être réparties en trois catégories : les crimes de violence, les crimes contre la propriété et les autres infractions au *Code criminel*. Selon les données de 1987, environ sept fois plus de crimes contre la propriété que de crimes de violence ont été commis. Entre 1982 et 1987, les crimes contre la propriété ont augmenté de 0,1 %, et les crimes de violence, de 30,1 %.

Les infractions aux lois fédérales, qui forment environ 3,5 % du total des infractions commises, ont diminué de 9,6 % entre 1982 et 1987. Au cours de cette même période, les infractions à la *Loi fédérale sur les stupéfiants* ont connu une baisse de 4,6 %. Pour plus de renseignements, consulter le tableau 20.1.

**Statistique des infractions au *Code criminel* relatives à la circulation routière.** En 1987, les infractions de conduite avec facultés affaiblies, qui comprennent et la conduite avec facultés affaiblies et le défaut ou refus de fournir un échantillon d'haleine, représentaient 61 % des quelque 241 524 infractions au *Code criminel* relatives à la circulation routière; les délits de fuite en constituaient, quant à eux, 32 %. Quant aux quelque 6 % restants, on les classait dans les deux catégories suivantes : conduite dangereuse d'un véhicule automobile, d'une embarcation, d'un navire ou d'un aéronef, et conduite malgré le retrait provisoire du permis. En 1986 et en 1987, le nombre d'infractions au *Code criminel* relatives à la circulation routière a augmenté de 1 %. Pour plus de renseignements, consulter le tableau 20.2.

### 20.4.2 Homicide

« Homicide » est le terme employé pour désigner les trois infractions suivantes au *Code criminel* : meurtre (avant le 26 juillet 1976, meurtre qualifié et meurtre non qualifié), homicide involontaire coupable et infanticide. De 1982 à 1987, 3932 personnes ont été victimes d'homicides au Canada, ce qui représente une moyenne annuelle de 655 décès ou un taux moyen annuel de 2,6 victimes pour 100 000 habitants. Les meurtres ont représenté en moyenne 92 % de tous les homicides commis de 1982 à 1987, les homicides involontaires coupables, 7 %, et les infanticides, environ 1 %. Pour plus de renseignements, consulter le tableau 20.3.

### 20.4.3 Fonctions policières

Au Canada, les trois niveaux de gouvernement (fédéral, provincial et municipal) se partagent la responsabilité du maintien de la paix. La fonction policière qui relève du gouvernement fédéral est confiée à la Gendarmerie royale du Canada (GRC). Chaque province assume quant à elle la responsabilité pour les activités policières aux niveaux provincial et municipal sur son territoire. Dans la plupart des provinces, cependant, la législation prévoit que les villes et municipalités doivent maintenir leur propre force policière municipale lorsqu'elles atteignent une population variant entre 1 500 et 10 000 habitants.

**Police fédérale.** La GRC est responsable de l'application des lois et des décrets fédéraux dans toutes les provinces et territoires, et doit fournir des services de protection et des services de police dans les aéroports et dans les réserves indiennes.

La GRC a le mandat de faire respecter les lois canadiennes, de prévenir le crime et de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité. Plus précisément, elle veille à la prévention et à la détection du crime et au maintien de la loi et de l'ordre dans les provinces, les territoires et les municipalités par le biais de contrats. De plus, elle travaille à l'amélioration des relations au sein de la collectivité, fait enquête sur les infractions touchant la sécurité nationale et fournit des services d'enquête et de protection aux autres ministères et organismes fédéraux.

La GRC prête aussi son concours, sur demande, aux autres organismes chargés de l'application de la loi au Canada en fournissant des services spécialisés reliés à la formation policière, aux laboratoires médico-légaux, à l'identification et aux renseignements.

**Police provinciale.** La Sûreté provinciale de l'Ontario (SPO) voit à l'application du *Code criminel* et des lois provinciales là où les municipalités ne sont pas tenues de maintenir leur propre